

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 16 mai 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

Excusés : - **Absents** : M. Gérard ROCHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 15 : Réseaux de chaleur

Monsieur le Maire a été sollicité par le Conseil Départemental pour raccorder le bâtiment de la gendarmerie au réseau de chaleur communal (espace d'accueil du public et les logements).

Le Règlement du service de distribution d'énergie calorifique adopté en conseil municipal du 12 avril 2022, article 2.2 prévoit ce type de sollicitation. Monsieur le Maire donne lecture de cet article : « *Frais de raccordement au réseau - Tous les frais de raccordement sont entièrement pris en charge par le réseau pour les travaux de premier établissement. Le matériel mis en place chez l'abonné reste la propriété du fournisseur. En cas d'extension du réseau (nouvel abonné) ou de modifications demandées par les abonnés (augmentation notable de la puissance demandée par exemple), les travaux nécessaires seront financés par l'abonné concerné* »

Ainsi, les frais de raccordement sont supportés par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- DECIDE de donner une suite favorable à cette demande,
- AUTORISE l'exécution de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le 22 mai 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)